

EHPAD Public La Source

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
							Maintien / levée / modification de la mesure
1	Assurer un temps de médecin coordonnateur conforme à la réglementation applicable depuis le 01/01/2023 et transcrit dans l'article D312-156 du CASF, afin que celui-ci puisse effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.	Ecart n°1	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Selon la réglementation en vigueur, le temps d'intervention du MEDEC doit être équivalent à 0,80 ETP sur le seul établissement La Source, compte tenu de sa capacité d'hébergement.</p> <p>La répartition de son temps d'activité sur deux établissements n'est donc pas conforme.</p>		
2	Transmettre le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) de l'année 2023.	Ecart n°2	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Levée de la mesure		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
							Maintien / levée / modification de la mesure
3	Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement.	Ecart n°3	3 mois		Levée de la mesure		
4	Actualiser le projet d'établissement en associant les parties prenantes (professionnels et résidents) de l'Ehpad. Le travailler en se basant sur l'état des lieux du précédent projet, en évaluant les actions menées de 2017 à 2021, en priorisant celles à venir, et en précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement spécifiques à l'unité de vie protégée dans la partie dédiée. Le transmettre aux autorités administratives compétentes.	Ecart n°4	6 mois		Levée de la mesure		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
							Maintien / levée / modification de la mesure
5	Réunir le CVS trois fois par an, conformément à l'article D 311-16 du code de l'action sociale et des familles (CASF), et formaliser les comptes rendus en indiquant la composition des membres, selon les dispositions des articles D311-4, -5, -6, -9 du CASF. Transmettre le compte-rendu du prochain CVS à la mission d'inspection.	Ecart n°5	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure En attente de transmission du compte-rendu de CVS du 29/04/2024. D'autre part, la mission constate que le quorum était atteint lors des séances des 11/07 et 27/11/2023.	[REDACTED]	[REDACTED]
6	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement, annexe obligatoire listée dans l'article L311-4 du CASF.	Ecart n°6	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure	[REDACTED]	[REDACTED]

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
							Maintien / levée / modification de la mesure
7	Revoir le protocole de gestion des EIG afin d'indiquer la déclaration obligatoire des chutes graves avec hospitalisation en EIGS, le mode de traitement des vigilances sanitaires et infections nosocomiales, la possibilité de déclarer un événement de façon anonyme et mentionner l'adresse e-mail du point de contact du Conseil départemental. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Ecart n°7	6 mois		Levée de la mesure		
8	Stabiliser et sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant les causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Ecart n°8	6 mois		Levée de la mesure		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
							Maintien / levée / modification de la mesure
9	Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés ou les intégrer dans une formation diplômante et stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Ecart n°9	6 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission des protocoles VAE, avec tuteur désigné, pour les ASH concernés.		
10	Transmettre les modalités de sécurisation des espaces intérieurs et extérieurs des locaux dédiés à l'unité de vie protégée.	Ecart n°10	Dans le cadre du contradictoire		Levée de la mesure		
11	Positionner un personnel au sein de l'UVP la nuit, afin de garantir la sécurité des résidents.	Ecart n°11	1 mois		Levée de la mesure		

Recommandations

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
							Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre un organigramme fonctionnel et nominatif, daté et à jour.	Remarque n°1	1 mois		Levée de la mesure		
2	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la démarche pour recueillir les directives anticipées et la désignation de la personne de confiance. De plus, présenter les possibilités de transfert de l'hébergement classique vers l'UVP, en raison de l'évolution potentielle de l'état de santé du résident.	Remarque n°2	3 mois		Levée de la mesure		
3	Transmettre les feuilles d'émargement, précisant les nom et qualité des participants aux formations réalisées en 2022 et 2023, portant sur le logiciel qualité IJTRACE utilisé pour signaler un évènement indésirable.	Remarque n°3	3 mois		Levée de la mesure		
4	Inclure le dispositif de compagnonnage par un pair dans le livret d'accueil du salarié, transmettre la version actualisée à la mission inspection.	Remarque n°4	1 mois		Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure
5	Revoir l'organisation des plannings afin de proposer des plages horaires du personnel infirmier en décalé et ainsi, assurer une présence continue sur l'ensemble de la journée et notamment au moment des repas.	Remarque n°5	6 mois	[REDACTED] [REDACTED]	Levée de la mesure La mission acte les modifications apportées aux fiches de poste IDE, en termes de plages horaires : [REDACTED] [REDACTED]		
6	Transmettre les temps de pause pour chacune des plages horaires (jour et nuit) effectuée par le personnel AS et ASH.	Remarque n°6	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED] [REDACTED]	Levée de la mesure		
7	Communiquer l'organisation des temps de pause des personnels positionnés la nuit.	Remarque n°7	6 mois	[REDACTED] [REDACTED]	Levée de la mesure		
8	Transmettre le planning dédié à l'unité de vie protégée afin de permettre l'analyse du temps de présence de l'équipe soignante (IDE, AS, ASG et ASH).	Remarque n°8	A réception du tableau des mesures définitives	[REDACTED]	Maintien de la mesure En attente de transmission du planning UVP		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure
9	Transmettre le cadre et les conditions d'intervention du diététicien au sein de l'UVP afin de prévenir la dénutrition des résidents.	Remarque n°9	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		